

Questions au Feuilleton

nes ethniques ou raciales des détenus qui présentent une demande de (i) libération conditionnelle, (ii) de libération conditionnelle de jour ou (iii) de congé provisoire, ou de ceux qui obtiennent l'un de ces privilèges, et ils ne font aucune distinction à ce sujet.

2. Idem (voir 1 ci-dessus).

MEER—LA SUBVENTION À LA NORTH AMERICAN VALVE AND MANUFACTURING CORP. LTD.

Question n° 1456—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$774,667 à la *North American Valve & Manufacturing Corp. Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, et, dans l'affirmative a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$774,667 à Renfrew Tool (1970) Ltd. a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois d'octobre 1970; a) Une entente aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 16 octobre 1970 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; La raison sociale de la société a été officiellement changée à celle de North American Valve & Manufacturing Corporation Limited, le 9 septembre 1971, et a été dûment enregistrée au dossier no. 235914 des Dossiers du contrôleur, Direction des sociétés, ministère des Affaires financières et commerciales de la province de l'Ontario. L'offre a été retirée le 9 juin 1972; b) Aucun versement n'a été effectué à la société; c) Au 14 décembre 1971, les administrateurs étaient: Glen W. Campbell; R. Dubrovsky; R. G. Connelly; d) Selon la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 155; g) h) et i) Voir k); j) Voir b); k) Sous séquestre le 25 mai 1972; l) le 10 juillet 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA GOMES YARNS

Question n° 1457—M. Dick:

Une subvention d'encouragement à la *Gomes Yarns* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre modifiée de subvention de \$98.765 à Gomes Yarns Ltd. (autrefois Jari Industries Ltd.) a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois de novembre 1972; a) Une

entente modifiée a été conclue le 3 novembre 1972 à l'égard d'un établissement à Renfrew; b) Aucun versement n'a encore été effectué; c) Les administrateurs de la société sont: M. A. F. Gomes, président, M. A. E. Vick, vice-président, M. Gomes Ault, secrétaire-trésorier; d) Selon la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 50; g) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$325,100 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 pour cent de ce montant dans tous les cas; k) Les travaux de construction sont en cours; l) le 7 juillet 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA VALEWOOD

Question n° 1458—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$170,825 à la *Valewood* (anciennement *Sauna of Canada*) a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été affectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$170,825 à la *Manufacturing Ltd.* 235477 a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois d'octobre 1970; dans le rapport du mois de novembre 1970, toutefois, on a annoncé que l'offre avait été déclinée. Le 11 février 1971, une autre offre de \$171,675 a été annoncée; a) Une entente aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 29 janvier 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; La raison sociale de la société a par la suite été changée par lettres patentes et la société s'appelle maintenant *Valewood Products Ltd.*; b) \$132,490 le 10 septembre 1971; c) Les administrateurs de la société sont: M. C. K. Williams; M. A. C. Williams; M. E. A. Greenberg; d) Selon la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 57; g) Aucun, voir k); h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible